

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA: AIN DEFLAA**

**DAIRA: BOUMEDFAA**

**COMMUNE: BOUMEDFAA**

**N° D'IDENTIFICATION FISCALE : 098444035112233**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions article N° 56 au la loi n° 23/12 du 18 muharam 1445, correspondant au 05 aout 2023, précisant les règles générales liées au marchés publics, et article N° 82 aux dispositions décret du présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant règlementation des marchés publics et délégations de service public, le président de L'APC de Boumedfaa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au projet citée ci-dessous et conformément au PV d'évaluation des offres techniques et financières, séance du: **27/04/2026** et PV des analyse du: **28/04/2026** le projet a été attribué provisoirement comme suit :

<b>L'OPERATION</b>	<b>SOUSSIONNAIRE RETENU</b>	<b>NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE</b>	<b>MONTANT DE L'OFFRE</b>	<b>DÉLAI DE REALISATION</b>	<b>OBS</b>
<b>Extension Et Rénovation Partielle Du Réseau D'assainissement A Hay Ain Dem Sur Une Distance De 1400 M/L 02<sup>eme</sup> tranche</b>	<b>Entreprise des travaux publics et hydraulique Debba Naouri Boufarik / Blida 18305420157615400903</b>	<b>46</b>	<b>21 648 480,00 DA</b>	<b>03 mois</b>	<b>Qualifié et Moins-Disant financière unique</b>

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offre technique et financière peuvent se rapprocher du siège de la commune (bureau des marchés) dans un délai de trois (03) jours au plus tard à compter du premier jour de la publication de cet avis d'attribution conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant règlementation des marchés publics et délégations de service public.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune dans un délai de dix (10) jours au plus tard à compter du premier jour de la publication de cet avis d'attribution .

**N.B : Tout recours arrivera après le délai sera rejeté.**

**Le Président de L'APC**